

Historique des modifications				
Version	Nature de la modification	Paragraphe	Identité de la personne qui révisé le document	Date de la version
1	Création UNEOS	-	MAIRE Anne MILLOT Mélanie MORDENTI Sandrine	23/10/2020
2	Actualisation	-	MAIRE Anne	30/03/2023
3	Actualisation	-	RICHARD Isabelle LAMBORELLE Eva	20/04/2026

<u>Rédaction</u>	<u>Validation</u>	<u>Approbation</u>
RICHARD Isabelle	LAMBORELLE Eva	AMIARD Mélanie
Responsable du pôle administratif RH	Responsable Ressources Humaines	Directrice des Ressources Humaines, de l'Attractivité et du Dialogue Social

Ce document a été validé électroniquement.

Formulaire à transmettre au service des Ressources Humaines

(1 rue des Charpentiers - 57070 METZ) dans les 48 heures suivant l'absence accompagné du justificatif

Site :

NOM Prénom :

Qualification :

Nature de l'absence (cocher la case correspondante) :

Congés Événements Familiaux (CEF)

- ☐ Décès du conjoint 5 jours
- ☐ Décès d'un enfant du salarié ou de son conjoint (dont il a la charge effective et permanente) 12 jours
- ☐ Décès d'un enfant du salarié ou celui de son conjoint (dont il a la charge effective et permanente) lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou si l'enfant est lui-même parent..... 14 jours
- ☐ Congé de deuil en cas de décès d'un enfant du salarié de moins de 25 ans 8 jours
- ☐ Décès du père, de la mère, du frère ou de la sœur 3 jours
- ☐ Décès d'un ascendant (grand-père, grand-mère) 2 jours
- ☐ Décès d'un descendant (petits-enfants, arrière petits-enfants) 2 jours
- ☐ Décès du beau-père ou de la belle-mère 3 jours
- ☐ Décès du gendre ou de la bru 2 jours
- ☐ Décès du frère ou de la sœur du conjoint 2 jours
- ☐ Mariage d'un enfant 2 jours
- ☐ Mariage d'un frère ou d'une sœur 1 jour
- ☐ Mariage du salarié ou conclusion d'un PACS 5 jours
(un jour supplémentaire ou deux pourront être accordés selon que les cérémonies auront lieu à plus de 300 ou 600 kilomètres)
- ☐ Naissance d'un enfant (le jour de la naissance de votre enfant ou le 1er jour ouvrable suivant) 3 jours
- ☐ Arrivée d'un enfant placé en vue d'une adoption 3 jours
- ☐ Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant 5 jours

Absence du au : jour(s)

Les jours pour congés événements familiaux s'entendent en jours calendaires, sauf pour le congé de deuil et le décès d'un enfant qui s'entendent en jours ouvrables.

Les salariés concluant un PACS bénéficient du même nombre de jours de congés que pour la célébration d'un mariage.

En revanche, il convient de préciser, en ce qui concerne le mariage d'un enfant, que la CCN 1951 ne visant pas le mariage d'un enfant du conjoint, seul l'enfant du salarié ouvre le bénéfice des deux jours de congés.

L'accord NAO 2022 prévoit l'alignement des dispositions applicables à ceux du mariage, issues de la CCN51 dans le cadre du décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié (parents du partenaire de PACS)

☐ **Congés Enfant Malade (CEM)**

Absence du au : jour(s)

L'enfant doit être âgé de moins de 13 ans ou de moins de 20 ans s'il est reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Fait, le

Signature du salarié :

Validation du Responsable de Service

NOM Prénom :

Le :

Signature :

Les jours de congés pour événements familiaux ne constituent pas des jours de congés supplémentaires mais des autorisations d'absence. À ce titre, ils doivent être posés dans les 15 jours de la survenue de l'événement. À défaut, l'intéressé(e) ne pourra prétendre au bénéfice de ces derniers.